



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

**ARRÊTÉ N°**  
**portant réglementation de la pratique de la chasse dans le département de la Nièvre**  
**au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19**  
**dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.420-3, L.424-2 et R.424-1 à R.424-9 ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de Préfète de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2020-05-24-001 du 24 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2020-05-24-002 du 24 mai 2020 fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre pour la campagne 2020-2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2020-06-25-005 du 25 juin 2020 relatif à l'application du plan de chasse grands cervidés dans le département de la Nièvre pour la campagne 2020-2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-04-23-003 du 23 avril 2018 relatif à l'application du plan de chasse triennal chevreuils dans le département de la Nièvre pour les campagnes 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2020-06-25-004 du 25 juin 2020 relatif à l'application du plan de gestion cynégétique sanglier dans le département de la Nièvre pour la campagne 2020-2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-09-27-006 du 27 septembre 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 ;
- VU** l'arrêté n° 58-2020-11-06-016 du 6 novembre 2020 portant réglementation de la pratique de la chasse dans le département de la Nièvre au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions gouvernementales annoncées le 24 novembre 2020 relatives aux étapes progressives d'assouplissement des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** que la pratique de la chasse participe à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats, et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

**CONSIDÉRANT** que la pratique de la chasse peut s'exercer durant le confinement dans le périmètre réglementaire des dérogations prévues par le décret modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** les dégâts agricoles causés par les populations de sangliers et de cervidés sur les cultures et prairies du département ;

**CONSIDÉRANT** les dégâts sylvicoles causés par les cerfs élaphe et les chevreuils en milieux forestiers, particulièrement sur les plantations et les régénérations dont la réussite est conditionnée par une maîtrise des populations de cervidés ;

**CONSIDÉRANT** les risques posés en termes de sécurité routière sur les infrastructures linéaires de transport du département, liés à des populations surabondantes de grand gibier ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une régulation des populations de sangliers, de cerfs élaphe et de chevreuils par une mobilisation active et constante des chasseurs, au regard des dommages et des risques occasionnés ;

**CONSIDÉRANT** que la chasse du sanglier, du cerf élaphe et du chevreuil relève de l'intérêt général et qu'il convient à ce titre d'autoriser son maintien ;

**CONSIDÉRANT** le protocole sanitaire produit par la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires.

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

L'arrêté n° 58-2020-11-06-016 du 6 novembre 2020, portant réglementation de la pratique de la chasse dans le département de la Nièvre au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, est abrogé.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est valable à compter de sa publication et durant toute la période portant réglementation des déplacements en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

### **Article 3 :**

Durant cette période, sont autorisés à titre dérogatoire les déplacements effectués pour la chasse à tir du sanglier, du cerf élaphe et du chevreuil, en battue ou à l'affût, sans limitation de distance et de durée, sur l'ensemble du département.

Le nombre de participants aux actions de chasse citées est limité à des groupes de 30 personnes maximum.

Dans ce cadre, ne sont autorisés que les regroupements directement liés et indispensables aux actions de chasse citées, à l'exclusion de l'ensemble des moments de convivialité.

Les regroupements autorisés sont organisés en extérieur, dans le strict respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale définies par le décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire susvisé.

Les déplacements en véhicule au cours de la journée de chasse sont autorisés selon les conditions fixées par le décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire susvisé.

Le port du masque de protection est obligatoire à l'intérieur des véhicules et dans tous les lieux de regroupement.

Les mesures relatives à la sécurité prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique et la réglementation en vigueur devront être respectées.

**Article 4 :**

Les conducteurs agréés de chiens de sang sont autorisés à se déplacer avec un accompagnateur armé à la suite des actions de chasse, afin de rechercher et de retrouver les animaux éventuellement blessés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Préfète de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la chasse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. L'absence de réponse au recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application « télerecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Si le recours contentieux est précédé d'un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois prévu pour le recours devant le tribunal administratif court à partir de la décision explicite ou implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6 :**

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre et M. le Directeur départemental des territoires, M. le Colonel, commandant du groupement départemental de gendarmerie, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et M. le Directeur d'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bourgogne-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, affiché dans toutes les mairies du département par les soins des maires et dont une copie sera adressée au Président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 27 NOV. 2020

La Préfète

  
Sylvie HOUSPIC

